

**2015-04-050-DR/RH**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**nomenclature: 9.1.1**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 AVRIL 2015**

### **OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**

L'an deux mille quinze, le seize avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRESENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, M. LECERF, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme CORRIHONS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, M. AJA, M. ROBLES, M. POULAERT, M. CLAVERIE

### **EXCUSES**

Mme BIRLES	procuration à	Mme DUPRE
M. LAURENT	procuration à	M. PERRET
Mme MONTAUCET	procuration à	Mme BISBAU
M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
Mme FAURE	procuration à	M. POULAERT
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33



**2015-04-050-DR/RH - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes a été adaptée cette année afin de tenir compte notamment des évolutions législatives et réglementaires en matière de santé et sécurité au travail.

Il précise également que les tarifs applicables aux agents des collectivités locales restent identiques à 2014, soit 66,11 euros. Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la Ville et déclarés annuellement au service de médecine préventive. Cette prestation intègre le service de médecine avec les visites médicales annuelles obligatoires de l'ensemble du personnel ainsi que l'aide et le conseil du service de prévention. La Ville a adhéré à ce service en 2009.

Monsieur le Maire souligne enfin une évolution mentionnée dans cette convention, à savoir la prise en considération du nouveau rôle dévolu au médecin de prévention: celui de conseiller et référent de la collectivité dans la mise en œuvre des différents partenariats avec la Caisse des Dépôts et des Consignations, le Fonds National de Prévention (FNP) et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les différentes modifications législatives et réglementaires en matière de santé et sécurité au travail,

Considérant le projet de convention,

**DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion des Landes d'une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015.



**DIT** que les crédits nécessaires à cette prestation sont inscrits au Budget 2015.

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**Vote: 33**

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 17 avril 2015

Le Maire